
Adresse de l'administration du district et du comité de surveillance de la commune de Fréjus, qui remercient la Convention nationale pour son décret du 8 ventôse, sur les personnes suspectes et les patriotes opprimés, lors de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'administration du district et du comité de surveillance de la commune de Fréjus, qui remercient la Convention nationale pour son décret du 8 ventôse, sur les personnes suspectes et les patriotes opprimés, lors de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 626-627;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29894_t1_0626_0000_9

Fichier pdf généré le 01/02/2023

justice, de moralité qui honorent l'homme et lui rappellent sa dignité, peut-il être détruit par des conjurations ourdies par le crime, et l'écu-me de l'espèce humaine ? La divinité ne protège-t-elle pas une nation qui ne veut l'honorer que par la probité, la justice, l'humanité, l'amour du travail, des mœurs, des lois, de la patrie, de la liberté et de l'égalité ? voilà les sacrifices, les prières dignes d'elle ; un cœur droit, une âme pure sont son plus beau temple ; c'est là où elle se plaît à contempler son ouvrage ; ce sont les principes d'un gouvernement qu'elle aime et qu'elle protège. Scélérats insensés ! qui frémissez au seul nom de vertu, voyez, admirez l'ordre, l'harmonie de l'univers, contemplez la nature, ses lois dictées par la justice éternelle, ses merveilles opérées par la sagesse incréée comme tout ce qu'elle produit, se coordonner au bien général ; descendez ensuite jusques dans votre conscience, vous qui déchirez les entrailles de votre patrie ; vous qui voulez l'ensanglanter ; vous qui, détestant les vertus qui font votre honte, parce que vous ne les avez jamais pratiquées, ne fondez votre bonheur et votre existence que sur l'espoir des tyrans, sur leurs crimes et les vôtres ; jugez-vous, et si vous êtes de bonne foi, vous direz que le bonheur ne consiste que dans l'amour et la pratique du bien, dans le sacrifice de soi-même pour sa chère patrie, dans cet amour tendre pour tous les hommes, qui, faibles comme vous, et formés égaux par la nature, doivent être unis comme des frères, des amis, et travailler de concert au bien général.

Tels sont, Législateurs, nos sentiments ; ils nous engagent à vous prier qu'à l'avenir un ruban tricolore avec la médaille de la loi et le bonnet de la liberté, soient notre seul costume, et non la décoration trop pompeuse des temps monarchiques. Des juges du peuple doivent avoir sa simplicité ; ils ramènent à cette austérité, qui garantit les mœurs. L'accueil que vous avez fait à la pétition du tribunal du 2^e arrondissement de Paris, nous fait espérer le même succès, puisque les mêmes motifs l'inspirent. »

5

L'agent national provisoire du district de Grenoble annonce à la Convention, que 2,088 articles des biens d'émigrés, estimés 3,181,923 liv., ont été vendus 10,620,060 liv., ce qui fait une augmentation de 7,438,137 liv., sur le montant de l'estimation.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux. (1)

6

L'administration du district et le comité de surveillance de la commune de Fréjus remercient la Convention nationale du nouveau bienfait qu'elle vient de faire au peuple par

son décret du 8 ventôse, concernant les personnes suspectes et les patriotes opprimés et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin. (1)

[Fréjus, 22 vent. II. Le distr. à la Conv.] (2).

« Représentants des Français,

Depuis longtemps les patriotes attendaient le décret que vous avez rendu le 8 ventôse sur les personnes incarcérées. Il ne fallait rien moins que les mesures qui y sont prescrites pour détruire l'influence et les machinations perfides des ennemis de la Révolution ; vous venez de leur enlever le seul moyen qui leur restait, celui de corrompre par des largesses ceux qu'ils ne pouvaient plus entraîner par leur exemple ou leurs discours. Oui, Législateurs, nous avons connu de ces détenus, se servir de leurs biens pour se faire des partisans, même dans les Comités de surveillance ; nous venons de déjouer leurs complots perfides en faisant séquestrer de suite tous leurs biens. L'intérêt de la République l'exigeait, le vœu des amis de la liberté se trouve rempli, et toute dilapidation cesse sur des biens désormais destinés à secourir les malheureux et à récompenser les défenseurs de la patrie.

Continuez, braves Montagnards, de mériter la reconnaissance des sans-culottes, en écrasant tous les ennemis de la Révolution et ne quittez votre poste qu'après avoir entièrement assuré le bonheur du peuple. S. et F. »

SIMOND, DOZE, ROLLAND, RAIMOND, ROQUE, CHARLES, MARCHIS, REIBAUD, ABEILLE, MANOUX, COUCERDAUX.

[Fréjus, 22 vent. II. Le C. révol. à la Conv.]

« Citoyens représentants,

Le peuple que vous représentez vient de recevoir un nouveau gage des bienfaits de la Révolution dont vous êtes les organes ; c'est le décret du 8 de ce mois sur les personnes suspectes, et pour les patriotes opprimés, décret qui renferme autant de sagesse, que de vertu de morale, que de patriotisme. L'affermissement de la République commandait impérieusement ce grand acte de justice, vous qui sans cesse veillez à nous alimenter de tout ce qui peut contribuer à notre liberté, vous vous êtes empressés à faire parvenir par courrier extraordinaire ce décret bienfaisant. Continuez, Législateurs, d'affermir le courage des républicains qui ne cessent de vous estimer ; la République est entre vos mains, les destinées d'un grand peuple vous appartiennent, vous avez su braver les orages, résistez aux poignards de tant de faction liberticides. Du haut de la Montagne, vous avez écrasé l'hydre fédéraliste.

C'est à vous que ce dépôt précieux est confié ; les nations futures béniront vos travaux ; les sans-culottes composant le Comité de surveillance ou révolutionnaire de la commune de Fréjus vous invitent à rester à votre poste, jusqu'à la paix et jusqu'à ce que la République ait fait justice de tous les tyrans couronnés qui

(1) P.V., XXXV, 252. Bⁱⁿ, 27 germ. (suppl^t) ; M.U., XXXVIII, 443 ; C. Eg., n^o 607, p. 130 ; Débats, n^o 577, p. 487.

(1) P.V., XXXV, 253. Bⁱⁿ, 28 germ.

(2) C 298, pl. 1043, p. 19, 20 ; Audit. nat., n^o 572, p. 1 ; Rép., n^o 120.

la persécutent et que la terreur ne cesse d'être à l'ordre du jour que lorsque l'infâme Pitt et toute la cour britannique ait payé les inhumanités qu'ils ont commis sur la terre de la liberté.»

COMBARD, FOUGUET, SIGALAS, MARTEL, COQUILHAT, PERREYMOND, GRISOLLE, LIGIER.

7

La Société populaire de Fère-sur-Ourcq, district d'Égalité-sur-Marne, félicite la Convention nationale sur ses immenses travaux; elle applaudit à ses décrets, notamment à ceux qui concernent l'instruction publique, et à celui qui rend la liberté aux nègres. Elle appelle le glaive de la loi sur les têtes coupables qui ont osé menacer la représentation nationale. « Des mines de salpêtre, dit-elle, s'ouvrent de toutes parts; elles vomiront la foudre et nos ennemis disparaîtront. »

Mention honorable, insertion au bulletin. (1)

[*La Fère-sur-Ourcq, s. d.*] (2).

« Vos glorieux travaux, Augustes représentants, commandent la reconnaissance du peuple qui vous a choisis, et excitent l'admiration de l'univers. Vos prédécesseurs, asservis aux préjugés nobiliaires, n'avaient qu'ébauché le grand œuvre de notre régénération. Les épines du despotisme perçaient à travers la couronne civique de la Liberté.

Décorée du titre de souveraine, la nation française courbait encore sa tête avilie sous le joug d'un tyran. Revêtu par elle du pouvoir exécutif, il annulait les mesures législatives et paralysait la marche du gouvernement populaire. Libres de nom, nous trouvions partout les fers de l'esclavage.

Enfin vous avez brisé le sceptre qui nous opprimait. Un roy parjure a expié. Ses forfaits et ses vils complices sont rentrés avec lui dans le néant; l'hydre du despotisme qui s'était reproduit sous plusieurs formes a été pulvérisé par la foudre montagnarde. Le fanatisme n'a plus de poignards. Les rebelles, les fédéralistes sont disparus. Vous avez terrassé la caste financière dont le faste spoliateur insultait à la misère publique, et dévorait la substance du laborieux plébéien. Notre bonheur sortira du sein de la médiocrité.

Votre sagesse, par la loi des donations et successions a soumis les fortunes au niveau de l'égalité. Les défenseurs de la patrie jouissent, avec leurs parents, des récompenses de leur valeur et de leurs sacrifices. Votre sollicitude paternelle a pourvu à tous les besoins, en établissant des hospices pour les malades, des ateliers pour les pauvres valides, des indemnités pour les pertes et les malheurs, des prix pour le mérite et la vertu, des secours de tous genres pour l'indigence, pour l'infirmité, pour la vieillesse.

Vous avez épuré l'éducation dont jusqu'ici la routine de l'ignorance avait fixé les éléments, vous l'avez ramené aux principes d'utilité pu-

blique, et la raison a déterminé les bases de l'instruction nationale.

Votre zèle bienfaisant s'est étendu jusqu'à nos colonies. La nature gémissait depuis longtemps sur la cruauté du plus infâme des commerces. Les malheureux Africains, nos frères, étaient arrachés de leurs cabanes par l'avarice mercantile. L'inhumanité les transportait dans un autre hémisphère où, traités comme des bêtes féroces, ils tombaient sous les coups de fouets de leurs tyrans et périssaient de fatigues, en travaillant à la fortune de leurs bourreaux. Au mois de may 1791 (v.s.) la philosophie avait obtenu un premier triomphe sur l'orgueil et la cupidité, mais il ne fut pas de longue durée. Un décret ultérieur, surpris par l'intrigue des colons, enleva aux nègres l'espérance d'une prochaine liberté. Ils devaient tenir de vos mains, Augustes Représentants, le bienfait de la nature qui leur assurait la qualité d'hommes. Semblables à nous, ils n'avaient contre eux que la couleur. Cette différence ne pouvait les priver des droits appartenant à l'espèce humaine. L'égalité parlait en leur faveur, et la violence employée pour les asservir, autorisait leur réclamation. Pénétrés de la justice de leur cause, vous les avez accueillis comme des frères persécutés par la tyrannie. A votre voix les chaînes de la servitude sont tombées de leurs mains. Libres comme nous, ils contribuent par leur réunion à l'accroissement de notre famille, et, si leurs sueurs fertilisent notre sol, ils ne recevront plus le salaire de l'infamie en échange de leur activité infatigable.

Pendant que votre sagesse consommait ces actes d'équité naturelle, des scélérats soudoyés par Pitt et Cobourg, ourdissaient contre vous et contre la liberté une trame infernale. Le despotisme, sous le manteau républicain, renaissait de ses cendres. Ce monstre tant de fois écrasé par votre courage indomptable, s'était caché dans un nouveau repaire, mais votre œil pénétrant en a percé l'abîme. La trahison est découverte et la Patrie vous doit encore une fois son salut.

Montagne Sainte! Port de la Liberté! Des Titans audacieux voulaient saper ses fondements; ils menaçaient les jours sacrés de nos libérateurs; et la France, en proie aux horreurs d'une guerre civile, allait retomber dans l'esclavage.

Votre vigilance, votre patriotisme, respectables mandataires, a déjoué ce complot abominable; les conspirateurs sont connus, leurs chefs arrêtés et vous tenez les fils de cette horrible conjuration.

Nous appelons sur ces têtes criminelles le glaive de la loi; que la massue nationale n'en épargne aucune! Justice prompte et éclatante. La terreur a multiplié les hypocrites. Que la vengeance soit à l'ordre du jour! Mort aux factieux, guerre aux tyrans! Des mines de salpêtre s'ouvrent de toutes parts; elles vomiront la foudre qui les écrasera. Si nos ennemis nous demandent grâce, ne traitons qu'avec les victimes de la tyrannie; partageons avec elles le bienfait de la liberté, et que le traité de paix, par nous consenti, à des conditions glorieuses, soit signé sur le cercueil du dernier des despotes.

Vive la Montagne, Vive la République! »

BOILEAU (*présid.*), OUDOT (*secrét.*), LEVOIRIER (*secrét.*).

(1) P.V., XXXV, 253. B¹n, 28 germ.; Rép., n° 120.

(2) C 300, pl. 1059, p. 6.